



**Commune de ROCROI**

**Dossier d'enquête publique**

**Dossier de modification  
du Plan Local  
d'Urbanisme**

**Arrêté préfectoral portant dérogation  
au principe d'urbanisation limitée**

**Vu pour être annexé à l'arrêté en date du**

**décidant de la mise à enquête publique  
de la modification du PLU de Rocroi**



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr

**Cachet de la mairie  
et signature du Maire**



Direction  
départementale  
des territoires

**Arrêté n° 2021 – 256**  
**portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du**  
**Code de l'urbanisme dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme de**  
**Rocroi**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la délibération motivée du 22 octobre 2020 de la commune de Rocroi prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme ;
- Vu** la demande de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi du 11 janvier 2021, sollicitant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU sis au lieu-dit « Sainte-Philomène », dans le cadre de la modification de son plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 26 mars 2021 ;

**Considérant** les projets économiques portés par la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;

**Considérant** l'opportunité de desserte par l'autoroute A304 mise en service ;

**Considérant** que l'orientation d'aménagement sectorielle (OAS) du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit le maintien des trames vertes et bleues et la création de haies, contribuant à la préservation des continuités écologiques ;

**Considérant** l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU et le classement en zone A de 5 ha de son périmètre initial ;

**Considérant** ainsi que l'urbanisation des extensions désormais projetées ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

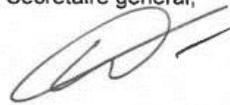
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée afin d'ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU sis au lieu-dit « Sainte-Philomène » est accordée dans les limites précisées au plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Rocroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **12 MAI 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Christian VEDELAGO

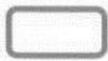
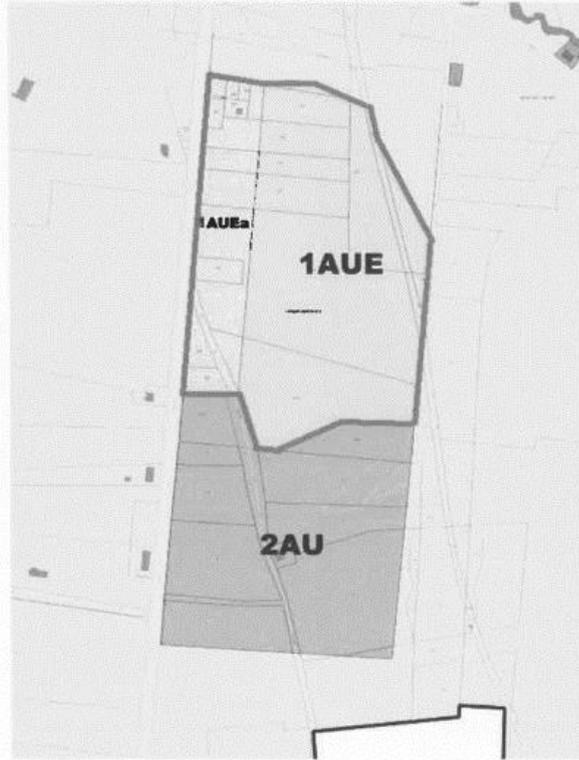
**Délais et voies de recours**

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique – 246 boulevard Saint Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ n°2021**

**Localisation des secteurs concernés**



Ouverture à l'urbanisation accordée